



EXTRAI

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le 17/06/2022

ID : 029-212901615-20220614-DCM_2022_3_3-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

N° 2022-3-3

L'an deux mil vingt-deux,

Le 14 juin à 19H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire, à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Monsieur Christophe CADIC est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BER Caroline, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CORNIC Karine à Cyril BERTHOLOM, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, MILIN Claudine à KERNEVEZ Marie-Hélène

Absents : LAGADIC Christophe, LE BOSSER Olivia

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PLEUVEN – CCPF _ DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES AU 3, PONT COULOUFFANT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées menés par la CCPF au niveau de la voie de Pont Coulouffant sur la commune de Pleuven, il est prévu, afin d'optimiser les coûts, de programmer également des travaux d'extension du réseau d'eau pluviale communal et le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation (en partie privative) au 3, Pont Coulouffant.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPF détient les compétences relatives à l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif et que la commune de Pleuven détient la compétence en matière d'eau pluviale.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune de Pleuven ont décidé de réaliser une convention en vue de la passation d'un marché travaux pour la réalisation de l'opération mentionnée.

Le coût total de l'opération est estimé à 274 386,00 € HT.

La part de la commune de Pleuven est estimée à 23 115,00 € HT et comprend l'extension du réseau d'eau pluviale sur la voie communale et sur la partie privative du 3, Pont Coulouffant, le raccordement à l'assainissement collectif du 3, Pont Coulouffant, la partie contrôle (hydrocurage du réseau d'eau pluviale et essai d'étanchéité à l'air) et une partie de la maîtrise d'œuvre.

La convention mise en pièce jointe de cette délibération organise les modalités techniques et financières de ce marché de travaux.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901615-20220614-DCM_2022_3_3-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPF et la commune pour les travaux d'assainissement des eaux usées et du réseau d'eau pluviale, au 3, Pont Coulouffant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Président de la CCPF
- **DIT** que le budget est inscrit au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,

David DEL NERO.



PROJET CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

POUR L'OPERATION :

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AU 3, PONT COULOUFFANT A PLEUVEN

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
représentée par son Président en exercice, Roger LE GOFF,
dûment habilité à cet effet par délibération du 8 juillet 2020,
Désignée par le terme « CCPF »,

ET :

La commune de Pleuven,
représentée par son Maire, David DEL NERO,
dûment habilité par délibération N° 2020-5-3, en date 10 juillet 2020

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE - EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées menés par la CCPF au niveau de la voie de Pont Coulouffant sur la commune de Pleuven, il est prévu afin d'optimiser les coûts, de programmer également des travaux d'extension du réseau d'eau pluviale communal et le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation (en partie privée) au 3, Pont Coulouffant.

La CCPF détient les compétences suivantes :

- l'alimentation en eau potable,
- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

La commune de Pleuven détient la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune de Pleuven ont décidé de réaliser la présente convention en vue de la passation d'un marché travaux pour la réalisation de l'opération mentionnée.

ARTICLE 1. OBJET

A compter de sa date de transmission en préfecture, la commune de Pleuven délègue à la CCPF, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau pluviale et de raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées au 3, Pont Coulouffant à Pleuven dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur le secteur de Pont Coulouffant.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION DE LA CCPF

La CCPF assure pour le compte de la commune de Pleuven, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseau d'eau pluviale et de raccordement à l'assainissement collectif au niveau du 3, Pont Coulouffant et notamment :

- définition des conditions administrative et technique selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés,
- choix et définition du programme des travaux,
- gestion et passation des marchés publics de travaux, services et fournitures nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

De son côté, la commune de Pleuven s'engage à accepter les modalités du marché ainsi que le ou les titulaires qui auront été choisis par la CCPF.

La commune de Pleuven pourra faire valoir son avis sur chaque étape de l'opération. Par conséquent, la CCPF s'engage à transmettre à cette dernière les dossiers des différentes étapes de l'opération et à inviter les membres de la commune à participer aux réunions de présentation d'étapes du bureau d'études désigné.

La commune de Pleuven pourra faire valoir son avis sur chaque étape de la procédure. Par conséquent, la CCPF s'engage à transmettre à cette dernière le projet de marché, publicité, analyses et choix des offres qui auront été réalisés.

ARTICLE 3. SERVITUDES

La commune de Pleuven prendra toutes les mesures nécessaires pour les autorisations nécessaires à la réalisation de la servitude et de la convention de passage auprès du particulier.

ARTICLE 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le coût de l'opération est estimé à 274 386,00 € HT.

La part de la commune de Pleuven est estimée à 23 115,00 € HT et comprend l'extension du réseau d'eau pluviale sur la voie communale et sur la partie privative du 3, Pont Coulouffant, le raccordement à l'assainissement collectif du 3, Pont Coulouffant, la partie contrôle (hydrocurage du réseau d'eau pluviale et essai d'étanchéité à l'air) et une partie de la maîtrise d'œuvre.

4.2 - REMUNERATION DU TITULAIRE

Le titulaire sera rémunéré par la CCPF qui se fera rembourser par la commune de Pleuven sur la partie de l'opération concernant sa compétence d'action. Le remboursement sera effectué sur les dépenses TTC au vu d'acomptes présentés par la CCPF. Le dernier acompte, appelé décompte final, mettra un terme à la présente convention.

4.3 - COUTS ANNEXES

Les coûts de procédure issus de la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charges par la CCPF. Ils concernent, en particulier, la publicité du marché, l'analyse des offres des bureaux d'études, la mise au point du marché et la gestion administrative, technique et financière de l'opération.

ARTICLE 5. REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés par la/les entreprises retenue(s) à l'issue de la mise en concurrence qui sera faite conformément au code de la commande publique.

ARTICLE 6. EXPIRATION DE LA CONVENTION

La présente convention expire automatiquement à la fin de la réalisation de l'opération mentionnée en objet.

ARTICLE 7. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par délibération concordante des organes délibérants des cocontractants.

ARTICLE 8. LITIGE

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Pleuven, le 15 juin 2022,

Le Président de la CCPF
Roger LE GOFF

Le Maire de la commune de Pleuven
David DEL NERO



Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901615-20220614-DCM_2022_3_3-DE